

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2023-66

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers ainsi que d'indemnité d'éviction

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 15 en date du 21/11/2019 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de QUIERS-SUR-BEZONDE en date du 24/02/2022 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet d'aménagement d'un lotissement et projet intercommunal d'installation d'une gendarmerie ;
VU la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais en date du 08/03/2022 donnant un avis favorable au projet communal ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°7 en date du 06/05/2022 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale des biens en date du 20/05/2022 ;
VU le courrier contenant offre d'achat adressé aux propriétaires, en date du 10/10/2022 et leurs accords écrits en retour en date des 04/04/2023 et 05/05/2023 ;
VU le bail rural en date du 01/11/2010 ;
VU la promesse de résiliation conditionnelle de bail en date du 05/07/2023 ;
VU le document d'arpentage numéro 530B en date du 12/12/2023 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de QUIERS-SUR-BEZONDE sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de terrain situés à QUIERS-SUR-BEZONDE (45270), lieudit « OUCHES MOREAU », ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²	Parcelle mère
ZI	223	OUCHES MOREAU	4 152	ZI 32
TOTAL			4 152	-

FIXE le prix d'acquisition à QUARANTE-NEUF MILLE HUIT CENT VINGT-QUATRE EUROS (49 824 €) ;

FIXE l'indemnité d'éviction à TROIS MILLE DIX-SEPT EUROS ET TRENTE CENTIMES (3 017,30 €) ;

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera ces opérations sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 20/12/2023